Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2311

19.10.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 14/2023

du 3 février 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2311]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1668 de la Commission du 10 novembre 2020 spécifiant les éléments et fonctionnalités du système d'information et de communication à utiliser aux fins du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 3u [règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIX de l'annexe II de l'accord EEE:

«3ua. **32020 R 1668**: règlement d'exécution (UE) 2020/1668 de la Commission du 10 novembre 2020 spécifiant les éléments et fonctionnalités du système d'information et de communication à utiliser aux fins du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre (JO L 377 du 11.11.2020, p. 7).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/1668 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 février 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 105/2020 du 14 juillet 2020 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 377 du 11.11.2020, p. 7.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 172 du 6.7.2023, p. 20.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN